

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2022

Compte-rendu affiché le : 13 juin 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2022

N° 22-06-05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Remplacement éclairage
vapeur de mercure 2022
(OP24744)

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220609-22-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 13/06/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

REEMPLACEMENT ECLAIRAGE VAPEUR DE MERCURE 2022 (OP24744)

Madame Mireille PAULET, adjointe au Maire, expose qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement d'éclairages à vapeur de mercure.

Le projet concerne les rues suivantes :

- Avenue Jean Monnet (hors rond-point de la Tallodière) : suppression de 21 lampes sodium côté droit (poteaux verts). Les éclairages mercure sur les poteaux béton seront également changés et tiendront compte de la future piste cyclable. Si dans le futur, il est demandé un enfouissement des réseaux, les nouvelles lanternes pourront être réutilisées sur de nouveaux mâts.
- Allée de la Charpinière : changement des lampadaires existants, remplacement par des LED.
- Lotissement rond-point de la Charpinière : dépose et repose de 5 lanternes LED
- Lotissement La Blanchisserie : dépose et repose de 4 lanternes LED
- Pont Badoit : dépose des 11 mats et lanternes Sodium et repose de LED sur l'ensemble du pont.

2022	Etat des Lieux			Projet LED		
	Rue	Nombre	Puissance en W	Total en W	Nombre	Puissance en W
Av J. Monnet – Sodium	24	70	1680	0	0	0
Av J. Monnet – Mercure	20	250	5000	20	91	1820
Pont Badoit	11	70	770	11	32	352
Allée de La Charpinière	8	250	2000	8	32	256
Lot Rd Pt Charpinière	5	100	500	5	32	160
Lot La Blanchisserie	4	100	400	4	32	128
Total	72		10350	48		2716

Les avantages sont les suivants :

- Diminution de la consommation du fait du passage au LED
- Suppression des lampes Mercure donc respect de l'interdiction
- Diminution des points lumineux en surnuméraire
- Diminution de la contribution financière de la commune : les points lumineux LED sont moins facturés que les anciens.
- Diminution du risque de panne en passant à la technologie LED
- Avantage de l'extinction de nuit : prolongation de la durée de vie des éclairages LED.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220609-22-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 13/06/2022

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Remplacement éclairage	139 780 €	93.0 %	129 995,40 €	0 €
TOTAL	139 780 €		129 995,40 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Les travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

Le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois et sera amorti comptablement en 15 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement éclairage vapeur de mercure 2022" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 juin 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220609-22-06-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2022

Affichage : 13/06/2022